

**Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement**

LE MAIRE DE NOGARO,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-4, VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, place de l'église, afin de permettre aux services techniques de la commune d'élaguer des arbres, pendant la semaine du 19 au 23 janvier 2026 ;

A R R E T E

Article 1 : Afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, le demandeur est autorisé à :

- Interdire le stationnement des véhicules sur la Place de l'église

Article 2 : Signalisation du chantier.

Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : L'autorisation est délivrée uniquement pour la période comprise entre le 19 et le 23 janvier 2026. Le demandeur veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : M. le Maire de Nogaro, M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur.

Fait à la mairie de Nogaro
Le 16 janvier 2026
Le Maire, Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

